

RAPPORT N° 94/2-08
au Conseil Municipal

OBJET

**OPERATION DOLOMIEU ET OSMONDES
- CONVENTION D'AIDE A LA REALISATION D'AMENAGEMENTS
STRUCTURANTS**

Les opérations de OSMONDES, de 66 Logements Locatifs Sociaux et de DOLOMIEU, de 72 logements "Immeubles Loyers Moyens" nécessitent pour leur construction la réalisation d'infrastructures structurantes. Celles-ci se composent ainsi :

- Terrassements	100 000 F
- Sols + Murs	700 000 F
- Mobilier	60 000 F
- Eclairages	100 000 F
- Plantations	70 000 F
- Arrosage	<u>30 000 F</u>
TOTAL Hors Taxes	1 060 000 F

Le coût de ces infrastructures ne peut être supporté par le seul financement LLS et ILM.

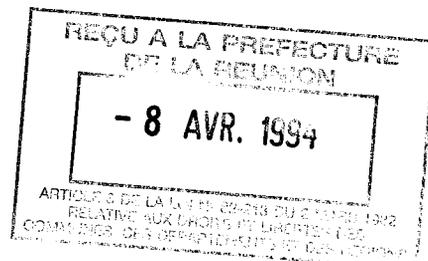
Je vous demande d'approuver la convention d'aide à la réalisation d'aménagements structurants et de m'autoriser à la signer.

Les crédits sont prévus au chapitre 914 article 130 du budget 1994.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 94/2-08
du Conseil Municipal
en séance du Mardi 29 Mars 1994

OBJET

OPERATION DOLOMIEU ET OSMONDES
- CONVENTION D'AIDE A LA REALISATION D'AMENAGEMENTS
STRUCTURANTS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des
Communes, des Départements et des Régions modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 94/2-08 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain ARMAND, 1er Adjoint au Maire, présenté au
nom des commissions, Habitat, Urbanisme et Finances ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE
(dont 2 Abstentions)

ARTICLE 1

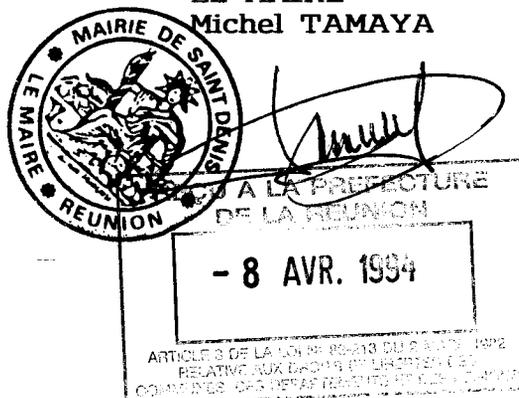
Approuve la participation Communale de 1.000.000 Francs à l'aménagement
des infrastructures structurantes des opérations de DOLOMIEU et OSMONDES.
Les crédits sont prévus au chapitre 914 article 130.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer la convention d'aide à la réalisation des
aménagement avec la SIDR.

Pour extrait certifié conforme
Saint-Denis, le 05 AVR. 1994.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



**OSMONDES 66 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX
DOLOMIEU 72 LOGEMENTS ILM**

COMMUNE DE SAINT-DENIS

CONVENTION D'AIDE A LA REALISATION D'AMENAGEMENTS STRUCTURANTS

Entre

"MAIRIE DE SAINT-DENIS"

et

"S. I. D. R."

Exposent :

Les Opérations OSMONDES et DOLOMIEU nécessitent pour leur construction la réalisation d'infrastructures structurantes telles que voiries, réseaux d'assainissement, etc...

Le coût de ces infrastructures ne peut être supporté par le seul financement L.L.S. et I.L.M..

Décident :

Article I : Participation communale

Afin de permettre la réalisation des infrastructures structurantes desservant les Opérations de OSMONDES et DOLOMIEU, la Commune de Saint-Denis décide d'apporter une participation financière de 1 000 000 F.

Article II : Modalités de versement

La participation de la Commune de Saint-Denis sera versée sur production d'une attestation de situation des travaux et justificatifs des dépenses.

Article III : Rétrocession

Les infrastructures structurantes telles que définies sur le plan ci-joint seront rétrocédées à la Commune de Saint-Denis dès leur réception et leur ouverture au public.

Article IV : Financements complémentaires

La Commune de Saint-Denis autorise la SIDR à utiliser sa participation de 1 000 000 F pour solliciter des aides complémentaires de l'Etat.

En particulier la SIDR est autorisée à présenter **un dossier de financement** pour la réalisation du mail appelé aussi Voie du lycée.

Article V : Mise en oeuvre

La Commune de Saint-Denis et la SIDR prendront toutes dispositions pour la mise en oeuvre de la présente convention.

Fait à Saint-Denis, le

LE MAIRE DE SAINT-DENIS

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA SIDR

J. P. POINSOT

Vu par le Conseil Municipal
en séance du 29 Mars 1994

LE MAIRE
Michel TAMAYA

